SARL CD INGENIERIE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros
Siège social . SAINT ETIENNE (42000) 17, rue de la Presse

RCS SAINT ETIENNE B 440 549 475

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2011

GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion : 02B037
le : 28 JUIL. 2011
N° dépôt : 4938
Visa du greffier :

L'an deux mille onze et le vingt neuf Juin à dix huit heures

Les associés :

* **Indivision DEGANO,** propriétaire de	576 parts
représentée par M. DEGANO Claudio,	
* **Melle DEGANO Céline**, propriétaire de	112 parts
* **M. DEGANO Romain**, propriétaire de	112 parts
Soit ensemble	800 parts

sur les 800 parts composant le capital social,

Se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation adressée par la gérance.

L'Assemblée est présidée par M. DEGANO Claude, gérant de la société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 800 parts sociales, soit la totalité des parts sociales, et que l'assemblée réunit le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions proposées
- Les nouveaux statuts de la société

Les documents mentionnés ci-dessus sont, à compter de ce jour, tenus au siège social à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

PREAMBULE

L'assemblée générale rappelle qu'il a été décidé en date du 31 Mai 2011 la réduction du capital de DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE (2 730) euros par rachat des DEUX CENT SOIXANTE TREIZE (273) parts détenues par les associés.

L'extrait du procès verbal de ladite assemblée a été déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE en date du 31 Mai 2011 et le dépôt faisait courir le délai légal d'opposition visé par l'article L.223-34 du Code de Commerce et l'article 49 du décret N°67-236 du 23 Mars 1967.

Le Président certifiant qu'aucune opposition n'a été formée dans le délai de trente jours dudit dépôt, la présente assemblée peut alors délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

* Ratification de la réduction du capital social par rachat de parts sociales en vue de les annuler,
* Modification corrélative des statuts,
* Pouvoirs à donner.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés ratifie la réduction du capital social de DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE (2 730) euros, pour le ramener de HUIT MILLE (8 000) euros à CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX (5 270) euros, par rachat des DEUX CENT SOIXANTE TREIZE (273) parts sociales de DIX (10) euros chacune, numérotées de 1 à 273, détenues par les associés, jouissance courante lors du rachat, moyennant un prix global de SIX CENT MILLE SIX CENTS (600 600) euros pour les 273 parts sociales rachetées,

Et ce, à compter du 31 Mai 2011.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés, soit CINQ CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX (597 870) euros, sera imputé sur le poste « Autres réserves ».

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la réduction du capital visée dans la première résolution et afin de limiter le montant de la « Réserve légale » au minimum légal, à savoir 1/10ème du capital social, l'assemblée générale décide de virer du poste de la « Réserve légale » la somme de DEUX CENT SOIXANTE TREIZE (273) euros sur le poste « Autres Réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier, ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts :

Article 7 – APPORTS – PARTS SOCIALES

Il sera ajouté le point suivant .

- L'assemblée générale extraordinaire du 31 Mai 2011 a réduit le capital social d'une somme de 2 730 euros par annulation de 273 parts sociales

TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL **5 270.00 €**

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est actuellement fixé à la somme de CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX (5 270) euros divisé en CINQ CENT VINGT SEPT (527) parts de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 274 à 800.

Par suite des attributions faites à la constitution de la société et de la réduction de capital intervenue, ces 527 parts sont attribuées à :

- **Indivision DEGANO**, à concurrence de 485
 Quatre cent quatre vingt cinq parts sociales,
 Portant les numéros 274 à 758

- **Melle DEGANO Céline**, à concurrence de 21
 Vingt et une parts sociales,
 Portant les numéros 759 à 779

- **M. DEGANO Romain**, à concurrence de 21
 Vingt et une parts sociales,
 Portant les numros 780 à 800

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Soit CINQ CENT VINGT SEPT PARTS, ci **527**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Enregistré à SIEC DE SAINT-ETIENNE SUD POLE ENREGISTREMENT
Le 21/07/2011 Bordereau n°2011/891 Case n°19 Ext 5934
Enregistrement 375 € Pénalités :
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Evelyne HAEGELIN
Agent des Impôts

CONCLUSION

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le gérant.

LE GERANT